

REGLEMENT INTERIEUR de GRAVES ROLLER

ARTICLE 1 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : c/o Daniel Ducasse - Résidence Loustalot Bât H4 - 33 170 Gradignan

ARTICLE 2 - Droit à l'information

Les adhérents seront informés des manifestations ponctuelles organisées par le club ainsi que des événements majeurs concernant le roller. Les informations seront affichées au local du club.

ARTICLE 3 - Conditions d'adhésion

Toute personne désirant être membre doit :

- 1) lire et accepter les statuts et règlement intérieur du club, consultables au local, ou sur demande
- 2) prendre connaissance des conditions d'assurance et de leurs formules mises à sa disposition au siège.
- 3) fournir toutes les pièces demandées par le club

Rappelons que les cours adultes sont réservés aux personnes majeures

ARTICLE 4 - Cotisation

En payant sa cotisation annuelle, la personne devient membre de "Graves Roller"

Cette cotisation prend effet à la date d'adhésion et pour une durée d'une saison (calendrier sportif). La cotisation est réglée de préférence par chèque bancaire à l'ordre de GRAVES ROLLER .

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur.

ARTICLE 5 - Assurance et Responsabilité

Les licenciés de GRAVES ROLLER sont couverts par l'assurance de la FFRS (MMA), dès lors qu'ils prennent leur licence, incluse dans l'adhésion au club.

Le club n'est pas responsable des conséquences des agissements d'un adhérent, contraires aux règles définies dans ce présent règlement, et/ou précisées par les organisateurs chargés des activités.

Le club décline toute responsabilité concernant les pratiquants non-adhérents.

GRAVES ROLLER ne prendra en charge aucun dommage subi ou commis par ces derniers durant ces manifestations ponctuelles ou régulières, sauf en cas d'événements couverts par un contrat spécifique entre les compagnies d'assurance précitées et le club.

ARTICLE 6 - Activités

Elles prennent la forme de cours, stages, sorties et animations diverses.

ARTICLE 7 - Charte du comportement des adhérents

GRAVES ROLLER se veut un modèle de bonne tenue.

Pendant les activités, chaque adhérent doit respecter les règles précisées par les organisateurs (moniteurs, responsables).

Le port des protections est vivement recommandé et conseillé (selon les conditions générales du contrat d'assurance).

Pendant les randonnées, il est rigoureusement interdit :

- 1) de s'accrocher à tout véhicule roulant (car, voiture, moto, vélo...) pour se faire tracter (catch).
- 2) De pratiquer au sein du groupe des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les pratiquants débutants.
- 3) De mettre en danger un adhérent ou une tierce personne par un agissement irréfléchi.
- 4) D'inciter à la violence, quelque soit les agissements du provocateur.
- 5) Pour des raisons de sécurité, les vélos et autres engins ne sont pas admis dans le groupe des participants à la manifestation.

ARTICLE 8 - Radiation d'un adhérent

Un adhérent peut-être radié immédiatement du club par décision sans appel du Bureau si :

- 1) l'adhérent ne respecte pas la charte du comportement détaillée dans les articles précédents.
- 2) l'adhérent, intentionnellement, ne respecte pas les consignes de sécurité mises en place pour le bon déroulement des randonnées et des autres activités de groupe.
- 3) la cotisation annuelle n'est pas réglée dans les délais fixés.

ARTICLE 9 - Retrait de fonction

Le Conseil d'Administration, sur décision à la majorité simple, peut retirer à un membre son accréditation à une fonction si sa motivation est mise en doute ou si ses absences répétées aux convocations nuisent au bon fonctionnement de l'association.